

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2013

---

PLFSS 2014 - (N° 1552)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS36

présenté par  
M. Bapt, rapporteur  
-----

### ARTICLE 12

I. - Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 4.

II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – À titre transitoire, la taxe mentionnée à l'article 1600-0 N du code général des impôts demeure exigible pour toutes les ventes de médicaments et de produits de santé réalisées jusqu'au 31 décembre 2013. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel